

(RMC) de Kingston (Ont.), le Royal Roads Military College (RRMC) de Victoria (C.-B.) et le Collège militaire royal de Saint-Jean (CMR) à Saint-Jean (QC). Ces institutions instruisent et forment les élèves-officiers et les officiers qui se destinent à diverses carrières dans les Forces canadiennes.

Fondé en 1876, le RMC obtenait en 1959 le droit de décerner les grades. Ce collège accueille des diplômés d'école secondaire et offre des programmes de quatre ans qui mènent à un grade en arts, en génie ou en sciences, ainsi que d'autres programmes d'études supérieures dans certaines disciplines.

Le RRMC a été établi en 1942, comme école navale. Il a pris le rang de collège militaire en 1948 et s'est vu octroyer le droit de décerner des grades en 1975. Ce collège accueille des diplômés d'école secondaire en arts, en sciences et en génie; de plus, il offre des programmes conduisant à un grade en physique et océanographie, en physique et informatique, en sciences générales et dans le domaine des études militaires et stratégiques. Après la deuxième année, les étudiants en génie vont au RMC pour terminer leurs études.

Créé en 1952, le CRM était affilié de 1969 à 1985 à l'Université de Sherbrooke, qui confère les grades aux finissants de ce collège. En 1985, la province de Québec a accordé au CRM le droit de décerner des grades. Ce dernier offre des programmes conduisant à un grade en arts, en sciences, en administration ou en informatique. Après la troisième année, les cadets vont au RMC pour continuer leurs études en génie ou au RRMC pour poursuivre des programmes spécialisés.

#### 4.4.2 Participation indirecte

Étant donné l'ampleur et l'importance prises par l'enseignement, il était presque inévitable que le fédéral en vienne à y jouer un certain rôle, même si la Constitution limite sa participation directe dans ce domaine. De nombreux ministères exercent des fonctions d'ordre éducatif, mais leur intervention se traduit surtout par le versement d'aides financières, telles que des subventions à l'enseignement postsecondaire et à l'enseignement dans la langue officielle de la minorité, le financement de programmes de formation civique et linguistique des immigrants et le parrainage de programmes de formation de la main-d'œuvre.

**Secrétariat d'État.** En 1963, on a créé au sein du Secrétariat d'État une direction de l'aide à l'éducation chargée de conseiller le Cabinet en matière d'enseignement postsecondaire. En 1967, on confiait à cette direction l'application

des parties de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces concernant les finances de l'enseignement postsecondaire. Depuis 1973, la Direction s'occupe aussi de l'élaboration, de la formulation, de l'application et de la révision de l'ensemble des politiques et des programmes fédéraux en matière d'enseignement. A cette fin, la Direction consulte les administrations provinciales, les milieux scolaires et les organisations nationales, et elle coopère également avec le ministère des Affaires extérieures en vue de coordonner l'activité du Canada à l'échelle internationale.

En plus de s'occuper des versements d'appoint concernant l'enseignement postsecondaire, la Direction prenait charge en 1977 du Programme canadien de prêts aux étudiants, jusque-là administré par le ministère des Finances. Établi en 1964 aux termes de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, le programme a pour objet de garantir des prêts aux étudiants n'ayant pas suffisamment de ressources pour assumer le coût des études à plein temps ou à temps partiel au niveau postsecondaire.

Les demandes de prêts sont évaluées par les provinces selon les critères approuvés par les deux niveaux d'administration. Les représentants du fédéral et des provinces se réunissent régulièrement afin d'examiner la question de l'aide aux étudiants pour que tous les requérants soient traités le plus équitablement possible.

Les prêts accordés aux étudiants par des banques ou d'autres institutions financières désignées par le Secrétariat d'État sont garantis par le gouvernement du Canada. Celui-ci prend à sa charge le paiement des intérêts sur ces prêts pendant la période d'études à plein temps et les six mois qui suivent. Il n'assume pas le paiement des intérêts sur les prêts accordés aux étudiants à temps partiel. Les étudiants conviennent avec l'institution financière des modalités de remboursement. Aux termes de la Loi, l'État offre des paiements de remplacement au Québec, qui administre un programme d'aide aux étudiants distinct. Toutes les autres provinces complètent le programme fédéral avec leurs propres programmes d'aide aux étudiants.

**Les langues officielles dans l'enseignement.** Ottawa accorde aux provinces et aux territoires de l'aide financière pour leur permettre d'assumer les frais supplémentaires que représentent l'établissement et la promotion des programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et des programmes d'enseignement de la langue officielle seconde aux niveaux primaire,